La contagion

Ibn Al-Qayyim

Jâbir Ibn ‘Abd Allah rapporte : « Il y avait un lépreux dans la délégation de Thaqîf, et le Prophète (*salallahu ‘alayhi wasalam*) lui fit parvenir : « *Repars, nous avons pris ton serment d’allégeance.* » [Muslim (2231)]

Abû Hurayrah rapporte que le Prophète (*salallahu ‘alayhi wasalam*) a dit : « *Fuis le lépreux comme tu fuis le lion.* » [*As-Sahîhah* (783)]

‘Abd Allah Ibn ‘Abbâs rapporte que le Prophète (*salallahu ‘alayhi wasalam*) a dit : «*Ne regardez pas longuement les lépreux.* » [*As-Sahîhah* (1063)]

Abû Hurayrah rapporte que le Messager d’Allah (*salallahu ‘alayhi wasalam*) a dit : «*Celui qui possède des chameaux malades ne doit pas les abreuver avec celui qui possède des chameaux en bonne santé.* » [Al-Bukhârî (5771) et Muslim (2221)]

On rapporte aussi qu’il dit : « Parle au lépreux, en gardant entre toi et lui la distance d’une ou deux lances. » [Al-Haythamî (5/101) qualifié de faible par Al-Arnâ’ût] La lèpre est une mauvaise maladie provenant de la propagation de la bile noire dans tout le corps, ce qui corrompt l’humeur, l’état et la forme des membres. À la fin, leurs liaisons peuvent même être corrompues au point que les membres s’effritent et tombent. Cette maladie est appelée la maladie du lion.

Les médecins ont trois avis sur cette dénomination :

Le premier est qu’elle touche souvent le lion.

Le deuxième est qu’elle déforme le visage du malade en le faisant ressembler à un lion.

Le troisième est qu’elle dévore celui qui s’en approche à la manière du lion.

Cette maladie est considérée par les médecins comme une maladie contagieuse et héréditaire. Celui qui s’approche du lépreux ou du tuberculeux sera contaminé par voie aérienne, et c’est pourquoi le Prophète (*salallahu ‘alayhi wasalam*) – par la perfection de sa compassion et de son conseil envers sa Communauté – leur a interdit ce qui les expose à être atteint par un mal en leur corps et leur cœur. Nul doute qu’il peut y avoir dans le corps une prédisposition à recevoir cette maladie, et la nature du corps peut être aussi rapidement contaminée par la proximité des corps alentours, car elle se transmet. L’appréhension et l’imagination peuvent être parmi les plus grandes causes de contamination par cette maladie, car l’imagination agit et domine les forces et natures. L’air contaminé du malade peut parvenir à l’homme en bonne santé et le rendre malade, comme cela est observable dans certaines maladies. Et l’air est une des causes de la contamination, cependant il faut qu’il y ait une prédisposition du corps à accepter cette maladie. Le Prophète (*salallahu ‘alayhi wasalam*) épousa une femme, et lorsqu’il voulut consommer le mariage, il vit sur son flanc une blancheur et lui dit : « Rejoins ta famille. » [Ahmad (3/493) qualifié de faible par Al-Arnâ’ût] Certains pensent que ces hadiths s’opposent à d’autres hadiths qui les annulent, parmi lesquels ce que rapporte Jâbir : « Le Messager d’Allah (*salallahu ‘alayhi wasalam*) prit la main d’un lépreux, l’introduit avec la sienne dans le plat et lui dit : « Mange au Nom d’Allah, en toute confiance en Allah. » » [*Dacîf At-Tirmidhî* (1818)] Ou encore le hadith dans lequel Abû Hurayrah rapporte que le Prophète (*salallahu ‘alayhi wasalam*) a dit : « *Il n’y a ni contagion, ni augure.* » [Al-Bukhârî (5773) et Muslim (2220)]

Nous disons : louange à Allah, il n’y a aucune contradiction entre ses hadiths authentiques, et si une contradiction apparaît :

– Soit un des deux hadiths n’est pas la parole du Prophète (*salallahu ‘alayhi wasalam*), et l’un des transmetteurs a fait une erreur bien qu’il soit digne de confiance et sûr, car même l’homme de confiance peut commettre une erreur.

– Soit un des deux hadiths abroge l’autre, si cela compte parmi les choses qui acceptent l’abrogation.

– Soit la contradiction ne figure que dans la compréhension de celui qui l’entend et non dans la parole du Prophète (*salallahu ‘alayhi wasalam*).

Il est nécessaire que ce soit une de ces trois choses. Que deux hadiths authentiques se contredisent clairement de tout point de vue, et qu’aucun n’abroge l’autre, cela n’existe pas. À Allah ne plaise qu’on trouve cela dans les paroles du véridique et digne de confiance, de la bouche duquel n’émane que la vérité. L’erreur ne provient que du manque de connaissance de ce qu’on rapporte, de la distinction entre ce qui est authentique et ce qui ne l’est pas, du manque de compréhension de ce qu’il signifie et de l’interprétation de

ses paroles d'une manière qu'il n'a pas visée, voire des deux. C'est de là que sont nées divergence et corruption. Et c'est Allah qui accorde le succès.

Ibn Qutaybah mentionne dans *Ikhtilâf Al-Hadîth* en parlant des ennemis du hadith et de ses adeptes : Ils disent qu'il y a deux hadiths contradictoires. Vous rapportez que le Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) a dit: « *Il n'y a ni contagion, ni augure.* », mais on lui a également dit : « Si un chameau a une croûte sur sa lèvre, les autres chameaux, seront contaminés. » Il leur répondit dit : « *Et qui a contaminé le premier ?* » [Al-Bukhârî (5770) et Muslim (2220)] Puis vous rapportez : « *Celui qui possède des chameaux infirmes ne doit pas les abreuver avec celui qui possède des chameaux en bonne santé.* » ; « *Fuis le lépreux comme tu fuis le lion.* » ; un lépreux vint le voir pour lui prêter serment d'allégeance et il lui fit parvenir qu'il acceptait son serment d'allégeance et lui ordonnait de repartir sans lui permettre d'approcher. Il dit également : « *La malchance est en trois choses : la femme, la demeure et la monture.* » [Al-Bukhârî (5772) et Muslim (2225)] Et ils ont dit que tout cela se contredisait et ne possédait aucune ressemblance.

Abû Muhammad dit : Nous disons, nous, qu'il n'y a aucune contradiction en cela, mais que chacun de ces sens a un temps et un lieu déterminé, et si chaque chose est mise à sa place, il n'y a pas de contradiction.

La contagion est de deux types :

Le premier est la contamination de la lèpre, car l'odeur du lépreux est si forte que la maladie atteint celui qui s'assoit ou parle longuement avec lui ; de même la femme mariée à un lépreux et couchant avec lui sera touchée par des nuisances, voire même la lèpre ; et il en est de même pour leur enfant. La même chose s'applique à celui qui est atteint de tuberculose (*Sill*), de tuberculose pulmonaire (*Diqq*), de gale (*Nuqab*). Les médecins ordonnent de ne pas s'asseoir avec le tuberculeux et le lépreux, non par crainte de contamination, mais en raison du changement de l'odeur qui rend malade celui qui la sent trop longuement. Et les médecins sont les gens les plus éloignés de la foi en la chance et la malchance. De même pour la croûte du chameau – qui est une gale humide – si le chameau fréquente les autres, les touche et se met là où ils s'assoient, la maladie les touche par l'eau qui coule du chameau par gouttes. C'est là le sens visé par le Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) lorsqu'il dit : « *Celui qui possède des chameaux infirmes ne doit pas les abreuver avec celui qui possède des chameaux en bonne santé.* » Il a réprouvé que la bête malade se mélange à celles en bonne santé, afin qu'elles ne soient pas touchées par les gouttes et démangeaison dont elle souffre.

Quant à l'autre forme de contagion, elle désigne l'épidémie qui s'abat sur un pays que l'on quitte par crainte de la contagion. Le Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) a dit : « *Si elle se déclare dans le pays où vous êtes, n'en sortez pas pour la fuir, et si vous entendez qu'elle s'est déclarée dans un pays, ne vous y rendez pas.* » [Al-Bukhârî (5729) et Muslim (2219)] Sa parole signifie : ne sortez pas du pays frappé par la peste, en pensant que le fait de fuir la prédestination d'Allah vous sauvera d'Allah. Et en disant : « *si vous entendez qu'elle s'est déclarée dans un pays, ne vous y rendez pas* » il veut signifier que le lieu où vous vous trouvez est plus serein pour vos cœurs et meilleur pour votre vie que le lieu où s'est déclarée la peste. De même pour la femme ou la demeure connue pour le mauvais présage, lorsque l'homme est touchée par une chose détestable ou un malheur, il dit : « Elle m'a contaminé par sa malchance. » Et c'est là la contamination visée par le Messager d'Allah (*salallahu 'alayhi wasalam*) lorsqu'il dit : « *Pas de contagion* »

Un groupe a dit : éviter le lépreux et le fuir, est une recommandation, une préférence et une orientation. Quant au fait de manger avec lui, son acte montre que cela est permis et n'est pas illicite.

Un autre groupe a dit : ces deux paroles sont partielles et non globales, et le Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) a dit à chacun ce qui convenait à sa situation. Certaines personnes ont une foi et une confiance en Allah fermes, et la force de leur confiance en Allah repousse la force de la contagion, de la même manière que la force de la nature repousse et annihile la force de la maladie. Mais d'autres personnes n'en sont pas capables, donc il leur a ordonné d'être prudents et de se protéger. Et le Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) a agi des deux manières afin que la Communauté le prenne pour exemple en cela et que le fort de sa Communauté emprunte la voie de la confiance et certitude en Allah, et que le faible parmi eux emprunte la voie de la protection et de la prudence, et ce sont deux voies correctes. La première pour le croyant fort, et l'autre pour le croyant faible. Ainsi, chacun des deux groupes possède un argument et un modèle en fonction de leur état et de ce qui leur convient. De la même manière que le Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) a pratiqué la cautérisation mais qu'il a loué celui qui la délaissait en liant son délaissement à la confiance en Allah et à l'abandon de l'augure. Les exemples similaires sont nombreux, et c'est une voie subtile et très bonne. Celui qui l'applique comme il se doit et la comprend, cela dissipera de nombreuses contradictions qui lui apparaissaient concernant la Sunna authentique.

Un autre groupe a dit que le fait de le fuir et de l'éviter était dû à une chose naturelle qui est la transmission de la maladie par le contact, la fréquentation et l'odeur, par la multiplication des contacts et de la fréquentation. Quant au fait de manger avec lui, un petit laps de temps et pour un intérêt prédominant, cela ne pose pas de problème, car la contamination n'arrive pas en une seule fois et en un seul instant.

Mais il l’a interdit, par précaution et pour préserver la santé. Il ne l’a fréquenté que pour un besoin, et un intérêt, donc il n’y a pas de contradictions entre les deux cas.

Un autre groupe a dit qu’il était possible que le lépreux avec qui il a mangé n’ait été touché que d’une légère lèpre non contagieuse, car tous les lépreux ne sont pas semblables, tous ne sont pas contagieux, et pour certains leur fréquentation n’est ni nuisible, ni contagieuse. C’est le cas de ceux qui ne sont que légèrement touchés par une lèpre qui ensuite s’arrête, et qui restent ensuite dans cet état sans toucher le reste du corps, et a fortiori sans contaminer les autres.

Un autre groupe a dit que les gens de l’époque antéislamique croyaient que les maladies contagieuses l’étaient de nature, sans lier cela à Allah, et le Prophète (*salallahu ‘alayhi wasalam*) invalida leur croyance et mangea avec le lépreux pour leur montrer qu’Allah est Celui qui donne la maladie et la guérison. Mais il a interdit de s’approcher du malade afin qu’ils voient que c’est une des causes qu’Allah a établies pour mener à ces conséquences. Son interdiction est donc une confirmation des causes, et son acte montre qu’elles ne sont pas indépendantes, mais que si le Seigneur le veut, Il les dépouille de leurs forces, et elles n’auront aucun effet ; et s’Il le veut, Il maintient leurs forces intactes et elles auront un effet.

Un autre groupe a dit : ces hadiths comportent des éléments abrogeant et d’autres abrogés, il faut donc considérer le moment où ils ont été prononcés, et si on parvient à distinguer le plus récent, on dira qu’il est l’abrogeant ; et si cela n’est pas possible, nous devons nous abstenir sur cela.

Un autre groupe a dit : certains de ces hadiths sont authentiques et d’autres non, et ils ont discuté le hadith : « *Pas de contagion* » en disant que Abû Hurayrah le rapportait au départ, puis douta à ce sujet et le délaissa. Les gens l’interrogèrent à ce sujet et lui dirent : « Nous t’avons entendu rapporté ce hadith » et il refusa de le rapporter de nouveau. Abû Salamah dit : « Je ne sais pas si Abû Hurayrah a oublié ou si l’un des deux hadiths abroge l’autre ? » Quant au hadith de Jâbir : « Le Messager d’Allah (*salallahu ‘alayhi wasalam*) prit la main d’un lépreux, l’introduit avec la sienne dans le plat » il n’est pas confirmé et pas authentique, et tout ce qu’a dit At-Tirmidhî à son sujet est qu’il était étrange, sans le déclarer authentique (*Sahîh*) ou bon (*Hasan*). Shu’bah et d’autres ont dit : « Gardez-vous de ces hadiths étranges. » At-Tirmidhî dit : « On rapporte également cela de ‘Umar, et cela est plus authentique. » Voilà donc ce qu’il en est de ces deux hadiths qu’ils ont opposé aux hadiths d’interdiction : concernant le premier Abû Hurayrah a cessé de le rapporter et l’a réprouvé, et le deuxième n’est pas authentiquement rapporté du Messager d’Allah. Et Allah est plus savant.

Nous avons traité plus longuement de cette question *Miftâh Dâr As-Sa'âdah*. Et c’est Allah qui accorde le succès.

Source : L’authentique de la médecine prophétique

Traduit et publié par les salafis de l’Est